

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL

Séance du 22 octobre 2010

Les membres du Conseil général se sont réunis à 9 heures, sous la présidence de Monsieur Gérard MIQUEL, Président.

Etaient présents : MM. BALDY Jean-Claude, BALDY Marc, BARGUES, BESSOU, BONNEFOND, CALMEJANE, DELRIEU, DESPEYROUX, DESTIC, FRESCALINE, GARY, LESTRADE, Mmes ORLIAC, PAULO, MM. PERIE, POUGET, PRADIE, QUEBRE, SALLE, VERDIER, Mme DEVIERS, MM. MELLINGER, MAURY, CHOULET, AMIGUES, BLADINIERES, RIGAL,

Etaient excusés : MM. BOUCARD Jean-Pierre (pouvoir à M. SALLE), REQUIER Jean-Claude (pouvoir à M. BLADINIERES), RAFFY Jean-Jacques (pouvoir à M. MIQUEL),

Etaient absents :

N'ont pas participé
au vote :

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES - "LOT - CORRÈZE VOIE D'AVENIR"

Bilan de la concertation

(RAPPORT N° 3)



- VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales
- VU les articles L300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme
- VU la délibération Conseil général n° CP-10-0127a du 2 avril 2010, relative au lancement de la procédure de concertation règlementaire
- VU les délibérations des communes de Cressensac et de Martel respectivement en date du 17 décembre 2009 et du 23 mars 2010, et du courrier de Turenne en date du 9 décembre 2009, se prononçant favorablement sur les modalités de la concertation préalable
- VU les délibérations des communes de l'aire d'étude se prononçant sur le projet,
 - Cavagnac en date du 25 mai 2010,
 - Cazillac en date du 2 août 2010,
 - Condat en date du 31 mai 2010,
 - Cressensac en date du 4 juin 2010,
 - Cuzance en date du 13 septembre 2010,
 - Les Quatre Routes du Lot en date du 3 septembre 2010,
 - Martel en date du 23 mars 2010,
 - Nespouls en date du 18 mai 2010,
 - Sarrazac en date du 5 août 2010,

- St Michel de bannières en date du 27 mai 2010,
- St Denis les Martel en date du 28 août 2010,
- Strenquels en date du 27 mai 2010,
- Vayrac en date du 4 juin 2010,

VU le courrier de la commune de Turenne en date du 5 août 2010,

VU les délibérations spontanées de communes et communautés de communes hors zone d'études se prononçant sur le projet :

- commune de Bétaille en date du 15 mai 2010,
- commune de Glanes en date du 6 mai 2010,
- commune de Prudhomat en date du 30 avril 2010,
- commune de Puybrun en date du 18 mai 2010,
- commune de Rocamadour en date du 3 mai 2010,
- commune de Sousceyrac en date du 31 mai 2010,
- commune de St Céré en date du 10 mai 2010,
- commune de Tauriac en date du 5 mai 2010,
- communauté de communes des Portes du Causse en date du 14 juin 2010,
- communauté de communes du Pays de St Céré en date du 31 mai 2010,
- communauté de communes Cère et Dordogne en date du 28 avril 2010,
- communauté de communes du Pays de Martel en date du 15 avril 2010.

VU le rapport du Président du Conseil général

VU l'avis de la commission Travaux Publics - Bâtiments - Voirie - Grands travaux



Après en avoir délibéré, le Conseil général décide :

- à l'unanimité de ses membres :

- de prendre acte du déroulement de la « concertation préalable » (L 300-2 du Code de l'Urbanisme) qui a été organisée sur le projet « Lot-Corrèze Voie d'avenir », et d'approuver le bilan de cette concertation tel que présenté dans le rapport annexé,

- à 28 voix pour et 3 contre (MM. Delrieu, Destic et Pradié) :

- de poursuivre les études d'avant-projet sur les deux tracés sélectionnés à l'issue de cette concertation.

Le Président

Gérard MIQUEL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.